

COALITION

pour le contrôle des armes / for Gun Control

www.controledesarmes.ca

PRÉVENTION DU SUICIDE : UN CONTRÔLE STRICT DES ARMES EST NÉCESSAIRE

LES FAITS SUR LE SUICIDE PAR ARMES À FEU

- Au Québec, **21% des suicides sont commis à l'aide d'une arme à feu.**
- La grande majorité - plus de 80% - des suicides par armes à feu sont commis avec une arme de chasse (fusils et carabines).
- Le tiers des suicides par armes à feu sont commis avec l'arme d'une tierce personne.
- Le nombre de suicides par armes à feu est considérablement **plus élevé en région.**
- 1.3 millions d'armes sont enregistrées au Québec, dans **20% des foyers.**
- **Les hommes sont plus enclins que les femmes** à utiliser une arme à feu lors de tentatives de suicide.
- **50% des homicides en milieu familial** se terminent par un suicide.
- La simple présence d'une arme à feu dans un foyer **multiplie par cinq le risque de suicide.**

MISE À JOUR AUTOMNE 2012

En dépit des données probantes fournies par les expert(e)s en sécurité et santé publiques qui démontrent que le registre des armes à feu est utile, efficace et qu'il a eu un impact concret sur la réduction des décès et des blessures par armes à feu au pays, **la loi C-19 prévoyant l'abolition du registre des armes d'épaule a été adoptée en avril dernier, affaiblissant aussi la vérification du permis d'armes à feu lors de l'achat et exigeant la destruction des données sur les 7.1 millions d'armes enregistrées.**

Cette loi est présentement contestée en cour par le gouvernement du Québec qui veut rapatrier les données québécoises afin de créer un registre provincial. Le juge devrait rendre sa décision à l'automne. Pendant ce temps, les Québécois(es) sont requis(es) de continuer à enregistrer leurs armes à feu.

De plus, la clinique Schlifer (clinique ontarienne pour femmes victimes de violence conjugale), avec l'appui de la Ville de Toronto, a aussi déposé un recours en justice contre l'effacement des données du registre, jointe à un recours basé sur des éléments tels que la violation de la vie, de la liberté et de la sécurité des femmes en vertu de l'article 7 et sur la violation des droits à l'égalité des femmes en vertu de l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Nous continuerons à lutter pour défendre des lois sensées sur le contrôle des armes et espérons pouvoir compter sur votre appui.

LA PRÉVENTION DU SUICIDE PAR ARMES À FEU

Pendant plus de 20 ans, les expert(e)s en santé publique et en prévention du suicide à travers le pays ont travaillé ensemble, aux côtés des groupes œuvrant à la sécurité publique pour mettre fin à la mauvaise utilisation des armes à feu. Plus de **70% des décès par armes à feu au pays sont des suicides**, la plupart commis avec des fusils de chasse et des carabines en raison de leur accessibilité.

Si les tragédies peuvent survenir n'importe où, nous savons que **des contrôles stricts sur les armes à feu aident à les prévenir** en rendant les armes moins accessibles aux individus suicidaires ou potentiellement dangereux. Des études ont souligné la corrélation entre la mise en œuvre de mesures sur le contrôle des armes et la baisse du nombre de suicides par armes à feu, estimant que l'entrée en vigueur de **la Loi sur les armes à feu de 1995 est associée, en moyenne, à une diminution de 250 suicides et de 50 homicides par armes à feu, chaque année, au Canada** – sans effet de déplacement tactique.

Depuis la mise en place de la Loi, le suicide par armes à feu chez les jeunes a diminué par rapport aux taux de suicides par d'autres méthodes. La Société canadienne de pédiatrie et l'Association canadienne pour la santé des adolescents ont soutenu que **le déclin dans les suicides est dû à la responsabilisation des propriétaires**, qui savent que l'enregistrement de leurs armes à feu en leur nom signifie qu'ils sont responsables de leurs propres armes, ce qui réduit l'accès impulsif à ces armes pour ceux qui sont à risque.

AGISSEZ POUR ÉVITER LES DRAMES

Bien que le suicide soit un geste individuel, il s'inscrit dans un contexte plus large d'interactions entre la personne, sa communauté immédiate et la société en général. Réduire l'accès aux armes à feu s'avère une composante cruciale d'une stratégie de prévention du suicide.

- **C'est la loi, toutes les armes à feu doivent être entreposées de manière sécuritaire** afin d'éviter les risques que les armes se retrouvent entre de mauvaises mains ou qu'elles soient utilisées impulsivement.
- **Connaissez les facteurs de risque.** La présence d'au moins un des facteurs suivants augmente le risque de suicide ou d'homicide par armes à feu : dépression; consommation abusive, actuelle ou antérieure, de drogue ou d'alcool; antécédents de disputes violentes; séparation récente ou en cours; problèmes financiers; problèmes au travail; existence d'un dossier criminel.
- **Vous croyez être en présence d'une personne suicidaire?** Demandez aux membres de la famille si des armes à feu sont accessibles à la maison, chez des ami(e)s ou chez d'autres parents et recommandez que les armes soient retirées ou rendues inaccessibles durant la période de crise.
- Si vous avez une préoccupation en matière de sécurité publique reliée aux armes à feu qui n'est pas urgente et qui ne met pas votre vie ou celle d'autrui en danger immédiat, appelez le 1 800 731-4000.
- **Lorsqu'un risque est imminent pour soi ou autrui : contactez les services de police.**

« Par un processus à la fois rationnel et irrationnel, conscient et inconscient, qui fait référence aux valeurs, à la culture, à la personne, une personne choisit un moyen. Lorsqu'elle a choisi les armes à feu, si on réduit cet accès, on fait en sorte d'avoir un avantage certain. »

Bruno Marchand,
Association québécoise de prévention du suicide

« Le registre des armes d'épaule [...] est important pour la sécurité et le bien-être des enfants et des adolescents canadiens. [...] La diminution importante des suicides chez les adolescents au cours des 15 dernières années justifie la théorie selon laquelle une moins grande disponibilité des armes à feu limiterait le nombre de suicides chez les adolescents. »

Dre Katherine Austin,
Société canadienne de pédiatrie

LE CONTRÔLE DES ARMES ET LA PRÉVENTION DU SUICIDE

- **Les mesures législatives mises en place en 1995 ont été associées à une baisse significative des suicides** par armes à feu sans évidence de déplacement tactique. Ces mesures visaient entre autres à dépister les facteurs de risque de suicide des demandeurs de permis d'armes à feu, d'enregistrer les armes afin d'en responsabiliser le propriétaire, et d'entreposer toutes les armes de manière sécuritaire.
- Ces mesures **facilitent le retrait préventif (temporaire ou permanent) de toutes les armes à feu lorsqu'il y a un risque élevé de suicide** ou de violence.
- Le nombre de suicides par armes à feu au Québec **a diminué de 60% entre 1995 et 2008.**
- En 2000, 84 **jeunes canadien(ne)s de 15 à 24 ans** se sont suicidés avec une arme à feu. En 2008, on en comptait 49, soit **une baisse de 58%.**
- La diminution des suicides par armes à feu **n'implique pas une augmentation des suicides par d'autres moyens.** Une personne suicidaire qui n'a pas d'arme à feu ne va pas nécessairement utiliser un autre moyen.
- Environ le tiers des personnes qui font une tentative de suicide avec une arme à feu utilisent l'arme d'une tierce personne. **Le contrôle des armes protège toutes les personnes dans un foyer.**
- Les tentatives de suicide par armes à feu sont **fatales dans 96.5% des cas.** La réduction de l'accès aux armes à feu est un élément fondamental d'une stratégie efficace de prévention du suicide.
- **La Stratégie québécoise d'action face au suicide** tient compte de la question de l'accessibilité aux armes à feu.

La COALITION pour le contrôle des armes

www.controledesarmes.ca • @cgcmontreal • cgc.montreal@gmail.com • 514.528.2360

Fondée à la suite de la tuerie de l'École Polytechnique, la Coalition pour le contrôle des armes est le seul organisme national qui œuvre pour réduire les décès, les blessures et le crime par armes à feu. Sa position à l'égard de la réglementation des armes à feu a reçu l'appui de plus de 300 organisations à ce jour incluant l'Association de santé publique du Québec, les Directrices et Directeurs régionaux de santé publique du Québec, l'Association canadienne des médecins d'urgence, l'Association canadienne des chefs de police, des groupes de femmes, des municipalités et les familles et les ami(e)s de victimes de violence par armes à feu.